Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Prescrition sur versement prime

Par michelnicolas

Bonjour,
Je vais liquider mes droits à la retraite au 01 octobre 2025. Je fais actuellement un point sur mon solde de tout compte à venir et je découvre par hasard qu'une prime payée en avril 2021 n'a pas respecté le mode de calcul (relativement compliqué) prévue par mon contrat de travail signé en 2009. Le montant versé s'avère totalement incompréhensible maintenant que je me penche dessus et l'erreur commise s'avère très importante. Puis-je faire un recours prud'hommal ? Est-ce que le délai de prescrition de 3 ans court à compter du paiement de cette prime ou à peut-il courir à partir du moment où j'ai eu connaissance du manquement de l'employeur, à savoir maintenant. Je n'avais jamais percuté avant qu'il pouvait y avoir eu une telle erreur et ce n'était pas évident ou visible (absence de détails sur les bulletins de paie) de s'apercevoir instantanément de cette erreur.
Merci à vous.

Par hideo

Bonsoir,
Le délai de prescription en matière de salaires est de 3 ans à partir du versement du payement de la prime .C'est donc trop tard pour contester une prime de 2021